



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan



ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN
CONSEILLER MUNICIPAL

HT/YC
ASG n° 10.0741

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel SERVIT, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- S'occuper des relations avec les associations patriotiques
- Assurer les relations avec le Conseil Général et le Conseil Régional
- S'occuper des établissements recevant du public en liaison avec l'Adjoint Délégué

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 16 juin 2010

Le Conseiller Municipal

Le Député-Maire

Michel SERVIT



Didier QUENTIN